



DÉPARTEMENT
de la
HAUTE - SAÔNE

ARRONDISSEMENT
VESOUL

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil un, le Douze Décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'Échenoz la Méline
s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.
Martin Yves, Maire,
pour la cession ordinaire du mois de Décembre

Étaient présents : M. Martin Maire, Mme Chevalley 1^{er} Adjoint, Mme Drouhin 2^e Adjoint,
Mme Vernier 3^e Adjoint, M. Gallet 4^e Adjoint, Mme Jolivet 5^e Adjoint, M. Ballaud 6^e
Adjoint, Mme Demangeon, MM. Billet, Lacroix, Viltet, Claudey, Mme Grim, Guyot, Relaux,
Pasteur, MM. Grivet, Guyon, Jacques, Hermeline, Bachelu, Melle Boisson,
Absents excusés : M. Guérinon donne procuration à M. Gallet.
Secrétaire de séance : M. Billet Frédéric

OBJET :

**SERVICE ASSAINISSEMENT
2002
SUBVENTION AGENCE DE
L'EAU**

NOTA - Le MAIRE certifie que
le compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 14
Décembre 2001.

Que la convocation du Conseil
avait été faite le 04 Décembre
2001 et que le nombre des
membres en exercice est de 23.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite
l'aide de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement à effectuer sur la commune en
2002, concernant le raccordement des eaux usées pour la plaine de la Vèze ainsi que le
raccordement des trois impasses : Cités, Erables et Presles.

Mandate Monsieur le Maire, pour en assurer l'exécution administrative et
financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les
membres présents.

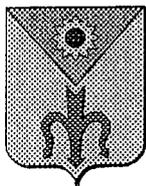
Pour copie conforme,
LE MAIRE,



Yves MARTIN



(exécution des articles L. 121.10
L. 121.12 et L. 121.17 du Code
des Communes).



du Registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT
de la
HAUTE - SAÔNE

ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON VESOUL OUEST

L'an deux mil deux, le vingt trois
le Conseil Municipal de la Commune d'Echenoz la Méline
s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.
Martin Yves, Maire,
pour la cession ordinaire du mois de Janvier

Etaient présents : M. Martin Maire, Mme Chevalley 1^{er} Adjoint, Mme Drouhin 2^e Adjoint,
Mme Vernier 3^e Adjoint, M. Gallet 4^e Adjoint, Mme Jolivet 5^e Adjoint, M. Ballaud 6^e
Adjoint, Mme Demangeon, MM. Billet, Viltet, Claudey, Mmes Grim, Guyot, Relaux, Pasteur,
MM. Grivet, Guyon, Jacques, Hermeline, Bachelu, Lacroix.

Absents excusés : M. Guérinon donne procuration à M. Gallet, , Melle Boisson à Mme
Drouhin.

Secrétaire de séance : M. Hermeline.

OBJET :

RESEAU D'EAUX USEES

NOTA - Le MAIRE certifie que
le compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 24
JANVIER 2002. Que la
convocation du Conseil avait été
faite le 10 Janvier 2002 et que le
nombre des membres en exercice
est de 23.

(exécution des articles L. 121.10
L. 121.12 et L. 121.17 du Code
des Communes).

Le Maire présente à l'Assemblée la délibération du 12 Décembre 2001
demandant dans le cadre de la D.G.E., une subvention pour la réalisation du réseau d'eaux
usées pour la Plaine de la Vèze.

Ce projet présente un double avantage :

- raccorder gravitairement le village sur le collecteur intercommunal de la
Communauté de Communes de l'Agglomération Vésulienne, rues Ory et Parmantier en limite
de Vesoul.

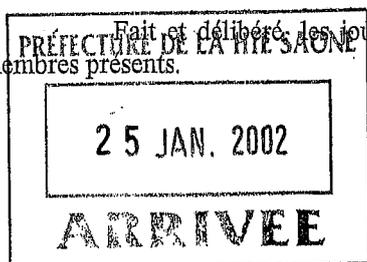
- raccorder gravitairement au passage, le quartier Nord d'Echenoz-la-Méline
avec ses trois Impasses de Presles, Cités, Erables, dans lesquelles une cinquantaine de
logements possèdent un assainissement autonome défaillant, ayant entraîné une plainte d'un
collectif d'habitants du Lotissement « Parc du Tibet », en cours d'instruction au Tribunal de
Vesoul.

Aussi, il convient d'actualiser la précédente délibération en précisant le montant
du projet évalué à 243 000.00 Euros H.T. par les services de la D.D.E. et en sollicitant
également l'Agence de l'Eau compte tenu que la Commune d'Echenoz-la-Méline est classée
commune urbaine par l'INSEE et qu'à ce titre, elle ne peut prétendre aux subventions du
Département de la Haute-Saône réservées aux communes rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve
la présente délibération.

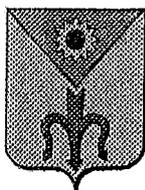
Mandate Monsieur le Maire, pour en assurer l'exécution administrative et
financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les
membres présents.



Pour copie conforme,
LE MAIRE.

Yves MARTIN



DÉPARTEMENT
de la
HAUTE - SAÔNE

ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON VESOUL OUEST

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatre, le quatorze Janvier
le Conseil Municipal de la Commune d'Echenez la Méline
s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Martin Maire,
pour la cession ordinaire du mois de Janvier

Etaient présents : M. Martin Maire, Mme Chevalley 1^{er} Adjoint, Mme Drouhin 2^{ème}
Adjoint, M. Gallet 4^{ème} Adjoint, M. Bachelu 6^{ème} Adjoint, MM. Billet, Viltet, Grivet,
Guyon, Guérinon, Jacques, Claudey, Mmes Pasteur, Demangeon, Guyot.

Absents excusés : Mme Vernier donne procuration à Mme Pasteur, Mme Jolivet à Mme
Demangeon, Mme Grim à M. Claudey, Mme Bichet à M. Martin, M. Hermeline à
M. Viltet, M. Lacroix à M. Bachelu.

Absent : M. Ballaud.

Secrétaire de séance : Mme Chevalley.

OBJET :

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

NOTA - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 16 Janvier
2004. Que la convocation du
Conseil avait été faite le
08 Janvier 2004 et que le nombre
des membres en exercice est de
22.

(exécution des articles L. 121.10
L. 121.12 et L. 121.17 du Code
des Communes).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Dossier de Consultation des
Entreprises (D.C.E.) établi par la Direction Départementale de l'Equipement de Vesoul pour
la création de réseaux d'assainissement rue du Collège et liaison rue des Juifs rue Parmantier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le
dossier et autorise Monsieur le Maire à consulter les entreprises.

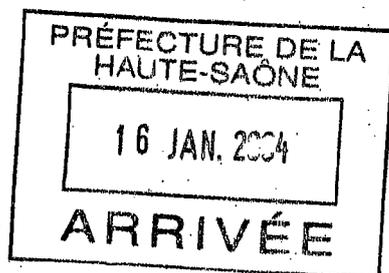
Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les
membres présents.

Pour copie conforme,

LE MAIRE

Yves MARTIN.



VILLE
D'ÉCHENOZ -LA -MÉLINE
Tél. 03 84 75 14 77
Fax 03 84 76 08 69

Echenoz-la-Méline, le 23 Octobre 2003.



COPIE

LE MAIRE
D'ÉCHENOZ-LA-MÉLINE

à

Madame DEMOLIN Annie
Z.A. champs au Roi
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

N/Réf : YM/AT 265

Objet : Travaux d'assainissement dans la plaine de la vèze
et enquête publique pour servitude de passage.

P.J.: 1 plan

Madame,

La Commune souhaite raccorder en eaux usées le Village d'ECHENOZ-LA-MELINE au collecteur intercommunal, rue Parmantier (R.D.13) en traversant la plaine de la Vèze.

Sur le plan cadastral joint, la D.D.E. Maître d'oeuvre a tracé la ligne projet.

Nous avons obtenu les subventions (D.G.E.) en 2003 et nous avons deux ans pour commencer les travaux.

Aussi, nous prévoyons d'engager dès 2004 la tranche ferme depuis la rue Jean Parmantier afin de raccorder les trois Impasses : Erables, Cités et Presles, après avoir établi un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je sollicite votre bureau d'études pour l'établissement d'un devis sur l'exécution de la procédure et l'enquête parcellaire.

L'objectif est d'obtenir les autorisations de passage ou autres servitudes après enquête publique.

En vous remerciant de votre diligence afin de nous permettre de respecter le calendrier prévisionnel,

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Y. MARTIN.



Direction
Départementale
de l'Équipement

Haute-Saône

Service d'Aide aux
Collectivités Locales et
de la Construction

Bureau des Etudes
Techniques



Vesoul, le

**Assainissement général
Transport des eaux usées
Liaison rue des Juifs – Rue Parmentier**

Compte rendu de réunion

*Y. Martin par
info - voir
avant modification
projet*

Présents : MM. Yves MARTIN et GLE : Ville d'ECHENOZ.
M. BOUCHARD : BETURE CEREC.
MM. ROYE, MAIROT, GRANDGERARD : D.D.E. 70.

Généralité :

Le développement de l'urbanisme sur ECHENOZ dans toute la prairie de la rivière « La Méline » est freiné par l'obligation de disposer des postes de refoulement tout raccordement gravitaire étant actuellement impossible.

Etude d'une solution gravitaire :

Partie Amont

BETURE CEREC propose un tracé qui contourne les zones d'urbanisation futures. Un profil en long est effectué partie amont. En rive gauche de la Méline suivant le parcours d'une voie projetée.

- Principale difficulté : Traversée de la Méline.
- Recherche de tracé sur propriété privée. Le parcours en refoulement peut être une solution d'attente. Le passage en fonte verrouillée en empruntant la Méline n'est pas à écarter.

Partie centrale :

M. le Maire demande un tracé moins heurté – plus linéaire. La subdivision oeuvrera en ce sens. La aussi les autorisations de passage sont à rechercher.

Partie aval – solution écartée :

Le recours à l'adjonction de 2 postes de refoulement – Poste « Rue de Presle » et Poste « Impasse des Erables » avec mise en séparatif de la Rue Victor Hugo à l'aval est abandonné par suite du surcoût estimé à 500 000,00 F H.T. (75 000 euros H.T.).

Solution retenue devant faire l'objet d'un avant projet (sous maîtrise d'œuvre subdivision de VESOUL) :

- Traversée de rivière gravitaire ou syphoïde au droit de la Rue de Presles.
- Recherche de tracé en rive gauche sur le territoire de NOIDANS LES VESOUL.

Solution 1 : sur berge rive gauche de la Méline.

Solution 2 : liaison sur le « Bureau de Tabac ».

Solution 3 : liaison « directe » a priori intéressante techniquement mais empruntant les cours ou les jardins et à ce titre sujette à l'accord amiable des riverains ce qui n'est pas évident.

Modalités administratives à prendre en considération :

1. Enquête d'utilité publique OBLIGATOIRE. Enquête parcellaire – Géomètre.
2. Enquête de servitude – Géomètre.
3. Application de l'article L 232-3. Un code rural – traversée cours d'eau – D.D.E. 70.

Important :

Le collecteur sera en P.V.C. CR8 sur 50 % du linéaire et 50 % en fonte ou fonte verouillée (traversés de rivières) avec regards étanches.

L'arrivée aval doit TRES RAPIDEMENT recueillir l'avis EXPLICITE de la C.C.A.V. La commune de NOIDANS LES VESOUL est partenaire du dossier.

